

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 05/03/2025

Présents : Mmes CHAUSSADE, BAILLEUL, POUYOUNE-HORGUE, et TOULOU  
Mrs ARAUJO, BARRAQUE, CACHELOU, DUPONT, GRAGNON, SANZ

Absents : Mme RULLIER, Mme SEGUIN, Messieurs CATALAA, LEVEL  
Mme RULLIER a donné procuration à Mr CACHELOU  
Mr CATALAA a donné procuration à Mr SANZ

Secrétaire : Mme POUYOUNE-HORGUE

La séance se déroule en présence de public.

15 – Approbation du PV de la séance du 25 février (annexe 1)

Ce point est validé à l'unanimité des membres présents.

16 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE GRANULATS en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière GSM

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Commune de Rébénacq doit émettre un avis sur la demande d'autorisation déposée par HEIDELBERG MATERIALS FRANCE GRANULATS

**Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-15, R.123-1 et suivants,**

**Vu le code de l'urbanisme,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la demande présentée en Préfecture par la Société Heidelberg Materials France Granulats, en vue du renouvellement, extension et modification de l'autorisation d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, située route de Laruns à Rébénacq,**

**Vu l'avis de l'ARS du 23 février 2024,**

**Vu l'avis de la DDTM DU 23 février 2024**

**Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 août 2024,**

**Vu l'avis de la MRAE,**

**Vu le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 novembre 2024,**

**Vu l'avis de recevabilité de l'unité bi-départementale des P.A et des Landes de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle- Aquitaine, en date du 21 novembre 2024, déclarant le dossier complet,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2024/BAE/019 portant ouverture d'une enquête publique en vue du renouvellement, extension et modification de l'autorisation d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, du 28 janvier 2025 au 28 février 2025,**

**Vu l'étude d'impact réalisée,**

**Vu l'avis de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en date du 27 février 2025,**

**Vu l'avis de la fédération du bâtiment et des travaux publics,**

**Vu les observations déposées dans le cadre de l'enquête publique par nos administrés et la ville de Pau,**

**Vu les arguments avancés par le Comité de défense du Pic dans le trac distribué en mars 2025 dans AMASSA et complétés par les observations émises lors de la réunion du 6 mars 2025,**

**Considérant que le Conseil Municipal doit formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale du projet de renouvellement, extension et modification de l'autorisation d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin secret accepté par l'ensemble des membres présents, donnant les résultats suivants après décompte des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Avis favorable avec réserves : 7

Avis défavorable : 5

**Emet à une majorité de 7 voix, un avis favorable avec réserves sur le projet.**

Les réserves portent sur 4 points :

[Réserve n°1 : Visibilité – Front](#)

Le projet prévoit des opérations de défrichement et décapage de la colline appelée « Pic de Rébé-nacq ».

Ces dernières vont engendrer une relation directe du village avec la carrière, puisqu'elles vont notamment rendre un des fronts de la carrière visible depuis le village.

Le conseil municipal souhaite que lui soit garanti que sur le versant nord-est, les opérations de décapage auront une emprise visuelle modérée sur le village avec confirmation des mesures d'abaissement de la crête (230 m en longueur avec profondeur maximale de 18m avec merlon de 3m, soit un abaissement maximal de 15m).

Il nous a été confirmé un phasage d'environ 6 mois sur le haut de crête versant nord-est. Il engendra des nuisances additionnelles au projet d'exploitation centrale de type déforestation, circulation d'engins, tirs de mines, éboulements...

Eu égard à la sensibilité de ce projet, les conseillers demandent qu'une réunion d'information soit organisée avant le début des opérations

L'exploitation de ce versant faisant l'objet de beaucoup d'inquiétudes parmi les administrés, le Conseil demandent la mise en place **d'un comité de suivi mensuel composé de membres du conseil municipal et d'administrés** afin d'évaluer les impacts, le respect des normes et les éventuelles insatisfactions naissantes sur les six premiers mois du projet.

Ce comité aura par la suite vocation à perdurer sous forme adaptée durant toute la durée de l'exploitation de la carrière. Ses modalités de fonctionnement pourront être définies ultérieurement.

Ce comité, en cas de doutes légitimes ou d'insatisfactions, pourra envisager de lancer une alerte auprès des autorités administratives compétentes.

Le projet d'exploitation sur les flancs ouest et nord-ouest a été dénoncé par des administrés ayant en visuel direct ce futur front de taille. Ils ont fait part à cet égard de leurs craintes relatives à une possible dévalorisation de leurs conditions de vie (perte de valeur, détérioration visuelle, nuisances plus soutenues...).

Il conviendra de veiller à ce que ces administrés soient informés de manière très précise et que leurs potentielles futures nuisances soient traitées. Il en va de sens que ces derniers seront sollicités pour faire partie du comité de suivi.

#### Réserve n°2 : Environnement

Le conseil municipal souhaite conditionner son avis favorable au respect par GSM des mesures de vigilance, précaution et protection selon les préconisations qui ont été faites par l'ARS, la MRAe et la DDTM et la réglementation applicable relativement :

1. Au maintien de la qualité de l'eau à proximité du site (procédure d'admission des déchets inertes, traitement et recyclage des eaux de ruissellement des installations de stockage des déchets et terres non polluées, surveillance des eaux souterraines...). La ville de Pau s'opposant à l'approfondissement de la carrière, amputant de 30% le gisement, il sera demandé comme évoqué lors de la rencontre avec le secrétaire général de la Préfecture et les représentants de la ville de Pau, un dédommagement correspondant au manque à gagner pour la collectivité.
2. A la protection du milieu naturel et de la biodiversité,
3. Au défrichement : outre le versement d'une indemnité, le conseil municipal souhaiterait obtenir l'engagement de GSM à créer des habitats de substitution et organiser un reboisement à proximité équivalent à 80% de la surface défrichée.
4. Aux déchets inertes : respect de la hiérarchie du mode de traitement, des conditions d'admission des déchets dans les zones de stockage, de l'organisation du déchargement et du stockage, des déclarations annuelles et des contrôles.

Le conseil municipal par ailleurs souhaite que soient refusés les déchets issus de la démolition et que les zones de stockage soient composées de couches d'étanchéité, évitant les infiltrations et les ruissellements provoquant de possibles pollutions. Il faudra aussi s'assurer que cette structure d'étanchéité ne provoque pas de glissements de terrain.

#### Réserve n°3 : Nuisances

Le conseil municipal demande confirmation à ce que le nouveau projet n'emportera pas de dégradations des nuisances par rapport à l'exploitation existante telles que :

1. Des vibrations
2. Des bruits d'exploitation (machine et explosions à hauteur d'une par semaine)
3. Des émissions de poussière dans l'air

#### 4. Les ruissellements d'eaux pluviales, notamment du fait du défrichement

Un contrôle de ces nuisances pourra être sollicité au moyen du comité de suivi évoqué ci-dessus, par la communication et la vérification des relevés des divers instruments de mesure.

Si la technicité de la matière le nécessite, le conseil municipal se réserve le droit de faire intervenir un organisme extérieur de contrôle, s'il le juge nécessaire

#### Réserve n°4 : Sécurité - Trafic Routier

1. Risques de déstabilisation de blocs de pierre et de projections de blocs suite à explosion : suite à étude assez complète de la sté CATM, qui confirme l'existence de risques réels, le Conseil Municipal demande à l'exploitant de préciser les actions qu'il va mettre en place pour protéger de ces risques les habitants, les habitations, et les automobilistes. Le détail des actions devra être apporté avant et pendant les opérations en Comité de suivi.
2. Le conseil municipal souhaite être garanti que l'extension de la carrière n'entraînera une augmentation du flux routier tel qu'il est actuellement, et que toutes les mesures de sécurité seront prises auprès des transporteurs afin d'éviter toute perte de charge pendant le transport (bâche obligatoire).

**Majorité de 7 voix, un avis favorable avec réserves sur le projet.**

**Fin de séance**